

DEPARTEMENT DES YVELINES COMMUNE DE CHATEAUFORT

\*\*\*\*\*

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° 2023/15

Date de  
convocation et  
d'affichage de  
l'ordre du jour :  
25 mai 2023

**Objet : Election des délégués pour les élections sénatoriales au scrutin  
de liste**

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à 20h45, le Conseil Municipal, légalement  
convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur BERQUET Patrice, Maire.

Nombre de  
conseillers en  
exercice : 14

**Étaient présents : P. BERQUET, E. DUPONT, S. MURGADELLA, F. FORZANI, E. NIVET, B.  
LERISSON, C. JOYAU, G. CASSEZ, Y. LAVIALLE**

Présents : 9  
Votants : 12  
-Pour : 12  
-Bulletins blancs : 0  
-Bulletins nuls : 0  
NPPV : 0

**Absents et excusés : Y. GOUNOT, A. BODIN, O. LESNE, A. MONY-DECROIX, C. LATRACE**

**Pouvoirs : Y. GOUNOT à S. MURGADELLA, A. BODIN A F. FORZANI, O. LESNE A P.  
BERQUET**

**Secrétaire de séance : C. JOYAU**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le code électoral,

**Vu** le code général des collectivités territoriales

**Vu** le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour  
l'élection des sénateurs,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 78-2023-05 en date du 16 mai 2023 fixant le mode de scrutin et le  
nombre de délégués et suppléants à désigner le 9 juin 2023 par commune en vue de  
l'élection des sénateurs le 24 septembre 2023,

**Vu** l'instruction n° IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des  
conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs  
sénatoriaux,

**a) Composition du bureau électoral**

Le bureau électoral est composé de :

- Monsieur le Maire en tant que président : Monsieur Patrice BERQUET
- Les deux élus les plus âgés : Monsieur Etienne DUPONT et Monsieur Emilien NIVET
- Les deux élus les plus jeunes : Monsieur Guillaume CASSEZ et Monsieur Yohann LAVIALLE

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales.

**b) Élection des délégués**

La seule liste déposée et enregistrée appelée liste A est composée de la façon suivante :

1. Monsieur BERQUET Patrice
2. Madame MURGADELLA Sandrine
3. Monsieur LAVIALLE Yohann
4. Madame FORZANI Françoise
5. Monsieur GOUNOT Yonel
6. Madame LATRACE Christiane

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats pour l'élection des délégués titulaires et suppléants sont les suivants :

- nombre de bulletins : 12
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 12

Ont obtenu :

- liste A : 12 voix

Le quotient applicable est :  $12/3 = 4$

Répartition : la liste A obtient :  $12 : 4 =$  soit 3 sièges

Le nombre de délégués à élire est de 3 titulaires et 3 suppléants.

Monsieur le Maire proclame les résultats définitifs :

Ont été attribués à la liste A :

- 3 sièges de délégués titulaires :

Monsieur BERQUET Patrice

Madame MURGADELLA Sandrine

Monsieur LAVIALLE Yohann

- 3 sièges de délégués suppléants :

Madame FORZANI Françoise

Monsieur GOUNOT Yonel

Madame LATRACE Christiane

Fait et délibéré à Châteaufort, le 9 juin 2023.  
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Patrice BERQUET

*En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Accusé de réception en préfecture  
078-217801430-20230609-DCM2023-15-DE  
Date de télétransmission : 14/06/2023  
Date de réception préfecture : 14/06/2023

DEPARTEMENT DES YVELINES COMMUNE DE CHATEAUFORT

\*\*\*\*\*

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° 2023/16

Date de  
convocation et  
d'affichage de  
l'ordre du jour :  
5 juin 2023

**Objet : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 mars 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à 21h15, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur BERQUET Patrice, Maire.

Nombre de  
conseillers en  
exercice : 14

Étaient présents : P. BERQUET, E. DUPONT, S. MURGADELLA, F. FORZANI, E. NIVET, B. LERISSON, C. JOYAU, G. CASSEZ, Y. LAVIALLE, C. LATRACE

Présents : 10

Absents et excusés : Y. GOUNOT, A. BODIN, O. LESNE, A. MONY-DECROIX

Votants : 13

-Pour : 13

-Contre : 0

-Abstention : 0

NPPV : 0

Pouvoirs : Y. GOUNOT à S. MURGADELLA, A. BODIN A F. FORZANI, O. LESNE A P. BERQUET

Secrétaire de séance : C. LATRACE

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 30 mars 2023.

Fait et délibéré à Châteaufort, le 9 juin 2023.

Le Maire,



Patrice BERQUET

*En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Accusé de réception en préfecture  
078-217801430-20230609-DCM2023-16-DE  
Date de télétransmission : 14/06/2023  
Date de réception préfecture : 14/06/2023

\*\*\*\*\*

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° 2023/17 Annule et remplace la délibération N°2023/ 11**

Date de  
convocation et  
d'affichage de  
l'ordre du jour :  
5 juin 2023

**Objet : Affectation des résultats 2022 – Budget principal.**

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à 21h15, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur BERQUET Patrice, Maire.

Nombre de  
conseillers en  
exercice : 14

**Étaient présents : P. BERQUET, E. DUPONT, S. MURGADELLA, F. FORZANI, E. NIVET,  
B. LERISSON, C. JOYAU, G. CASSEZ, Y. LAVIALLE, C. LATRACE**

Présents : 10

**Absents et excusés : Y. GOUNOT, A. BODIN, O. LESNE, A. MONY-DECROIX**

Votants : 13

**Pouvoirs : Y. GOUNOT à S. MURGADELLA, A. BODIN A F. FORZANI, O. LESNE A P.  
BERQUET**

-Pour : 12

-Contre : 0

-Abstention : 1

**Secrétaire de séance : C. LATRACE**

NPPV : 0

**Le Conseil Municipal**, après avoir adopté le compte administratif 2022, dont les résultats sont conformes au compte de gestion 2022,

**STATUANT** sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

**CONSTATANT** que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 3 003 418.55 €,

Après en avoir délibéré, à la majorité, avec 12 voix « Pour » et 1 abstention de Madame C. LATRACE,

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

		EUROS
<b>A- RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	EXCEDENT :	543 096.28
	DEFICIT :	0.00
<b>B- RESULTAT REPORTE DE N-1</b>	EXCEDENT :	2 460 322.27
	DEFICIT :	0.00
<b>C- RESULTAT A AFFECTER (=A+B)</b>		<b>3 003 418.55</b>
<b>D- Solde d'exécution de la section D'investissement</b>	EXCEDENT :	0.00
	DEFICIT :	<b>363 108.00</b>
<b>E- Restes à Réaliser de la section d'investissement</b>	DEPENSES :	1 120 817.01
<b>F- Restes à réaliser de la section d'investissement</b>	RECETTES :	576 859.14
<b>G- Solde des Restes à Réaliser de la section D'investissement (=E-F)</b>	EXCEDENT (+) de financement ou BESOIN (-) de financement	<b>-543 957.87</b>
<b>H- BESOIN DE FINANCEMENT (=D+G)</b>		<b>907 065.87</b>
<b>AFFECTATION DE C</b>		
<b>1 En réserves au compte R 1068 en investissement</b>		907 065.87
<b>2 Affectation facultative complémentaire en réserves au 1068</b>		0.00
<b>3 Report en fonctionnement au compte R 002 (=C-H)</b>		<b>2 096 352.68</b>
Pour mémoire report en investissement	au compte D 001	363 108.00
	au compte R 001	0.00

Fait et délibéré à Châteaufort, le 9 juin 2023.

Le Maire,



Patrice BERQUET

*En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Accusé de réception en préfecture  
078-217801430-20230609-DCM2023-17-DE  
Date de télétransmission : 14/06/2023  
Date de réception préfecture : 14/06/2023

\*\*\*\*\*

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° 2023/18**

Date de convocation et d'affichage de l'ordre du jour : 5 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 10

Votants : 13

-Pour : 11

-Contre : 0

-Abstention : 2

NPPV : 0

**Objet : Décision Modificative N°1 du Budget Principal**

L'an deux mille vingt-trois, le 9 juin à 21h15, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur BERQUET Patrice, Maire.

**Étaient présents : P. BERQUET, E. DUPONT, S. MURGADELLA, F. FORZANI, E. NIVET, B. LERISSON, C. JOYAU, G. CASSEZ, Y. LAVIALLE, C. LATRACE**

**Absents et excusés : Y. GOUNOT, A. BODIN, O. LESNE, A. MONY-DECROIX**

**Pouvoirs : Y. GOUNOT à S. MURGADELLA, A. BODIN A F. FORZANI, O. LESNE A P. BERQUET**

**Secrétaire de séance : C. LATRACE**

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré, à la majorité avec 11 voix « Pour », 1 abstention de Madame C. LATRACE et 1 abstention partielle de M. E DUPONT sur le chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » et le chapitre 23 « Immobilisations en cours » des dépenses d'investissement,

- **DECIDE** de voter la Décision Modificative N°1 de la commune, laquelle se résume comme suit :

➤ **Section de fonctionnement :**

Équilibrée en dépenses et en recettes à - **885 843.87 €**

➤ **Section d'investissement :**

Équilibrée en dépenses et en recettes à **259 801.50 €**

Fait et délibéré à Châteaufort, le 9 juin 2023.

Le Maire,

Patrice BERQUET



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture  
N° 300130013  
Date de télétransmission : 14/06/2023  
Date de réception préfecture : 14/06/2023

DEPARTEMENT DES YVELINES COMMUNE DE CHATEAUFORT

\*\*\*\*\*

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° 2023/19

Date de  
convocation et  
d'affichage de  
l'ordre du jour :  
5 juin 2023

**Objet : Demande de création d'un carnet, sa mise à jour et la réalisation de travaux d'entretien, auprès du Département, pour certains édifices du Domaine d'Ors**

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à 21h15, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur BERQUET Patrice, Maire.

Nombre de  
conseillers en  
exercice : 14

Étaient présents : P. BERQUET, E. DUPONT, S. MURGADELLA, F. FORZANI, E. NIVET, B. LERISSON, C. JOYAU, G. CASSEZ, Y. LAVIALLE, C. LATRACE

Présents : 10

Absents et excusés : Y. GOUNOT, A. BODIN, O. LESNE, A. MONY-DECROIX

Votants : 13

-Pour : 9

-Contre : 1

-Abstention : 3

NPPV : 0

Pouvoirs : Y. GOUNOT à S. MURGADELLA, A. BODIN A F. FORZANI, O. LESNE A P. BERQUET

Secrétaire de séance : C. LATRACE

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le règlement du dispositif départemental des Yvelines en faveur de l'entretien du patrimoine rural,

**Vu** le projet de réalisation d'un diagnostic sanitaire pour certains édifices du Domaine d'Ors situés sur la commune de Châteaufort : la Chapelle, la Glacière et le pont de rocaille,

**Considérant qu'il est important d'entretenir les édifices patrimoniaux historiques, recensés par le Département des Yvelines en tant que patrimoine culturel appartenant aux communes et plus particulièrement, dans ce patrimoine, certains édifices du Domaine d'Ors que sont la Chapelle, la Glacière et le pont de rocaille,**

Après en avoir délibéré à la majorité avec 9 voix « Pour », 1 voix « Contre » de Madame A. BODIN et 3 abstentions de Monsieur O. LESNE, de Monsieur B. LERISSON et de Madame F. FORZANI,

- **APPROUVE** le projet de réalisation et la mise à jour d'un diagnostic sanitaire d'entretien des édifices concernés ainsi que la réalisation de travaux d'entretien

Accusé de réception en préfecture  
078-217801430-20230609-DCM2023-19-DE  
Date de télétransmission : 14/06/2023  
Date de réception préfecture : 14/06/2023

- **DONNE** son accord pour la réalisation du diagnostic sanitaire de certains édifices du Domaine d'Ors que sont la Chapelle, la Glacière et le pont de rocaille, et des éventuelles prestations supplémentaires, dont le montant maximal est estimé à 15 000 € TTC
- **DONNE** son accord pour la mise à jour du carnet d'entretien dont le montant maximal est estimé à 6 000 € TTC
- **DONNE** son accord pour la réalisation des travaux d'entretien conformément à la programmation qui sera établie dans le diagnostic sanitaire et dont le montant est estimé au maximum à 30 000 € TTC/an
- **SOLLICITE** auprès du Conseil départemental une subvention de 80 % du montant des prestations T.T.C. plafonnée selon les modalités du dispositif concerné
  - à 8 000 € pour la création d'un carnet d'entretien ;
  - à 4 000 € pour la mise à jour du carnet ;
  - à 15 000 € pour la réalisation de travaux d'entretien
- **S'ENGAGE** à prendre en charge la part qui lui incombe
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département définissant les modalités pratiques de l'opération et tout document nécessaire à l'application de la présente décision
- **INSCRIT** le montant de ces dépenses aux budgets 2023 et suivants de la Commune

Fait et délibéré à Châteaufort, le 9 juin 2023.



Le Maire,

Patrice BERQUET

*En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Accusé de réception en préfecture  
078-217801430-20230609-DCM2023-19-DE  
Date de télétransmission : 14/06/2023  
Date de réception préfecture : 14/06/2023

DEPARTEMENT DES YVELINES COMMUNE DE CHATEAUFORT

\*\*\*\*\*

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° 2023/20

Date de  
convocation et  
d'affichage de  
l'ordre du jour :  
5 juin 2023

**Objet : Demande de création d'un carnet, sa mise à jour et la réalisation de travaux d'entretien, auprès du Département, pour l'Eglise Saint-Christophe**

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à 21h15, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur BERQUET Patrice, Maire.

Nombre de  
conseillers en  
exercice : 14

Étaient présents : P. BERQUET, E. DUPONT, S. MURGADELLA, F. FORZANI, E. NIVET, B. LERISSON, C. JOYAU, G. CASSEZ, Y. LAVIALLE, C. LATRACE

Présents : 10

Absents et excusés : Y. GOUNOT, A. BODIN, O. LESNE, A. MONY-DECROIX

Votants : 13

-Pour : 10

-Contre : 1

-Abstention : 2

NPPV : 0

Pouvoirs : Y. GOUNOT à S. MURGADELLA, A. BODIN A F. FORZANI, O. LESNE A P. BERQUET

Secrétaire de séance : C. LATRACE

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le règlement du dispositif départemental des Yvelines en faveur de l'entretien du patrimoine rural,

**Vu** le projet de réalisation d'un diagnostic sanitaire de l'Eglise Saint-Christophe située sur la commune de Châteaufort,

**Considérant qu'il** est important d'entretenir les édifices patrimoniaux historiques, recensés par le Département des Yvelines en tant que patrimoine culturel appartenant aux communes et plus particulièrement, dans ce patrimoine, de l'Eglise Saint-Christophe,

Après en avoir délibéré à la majorité avec 10 voix « Pour », 1 voix « Contre » de Madame A. BODIN et 2 abstentions de Monsieur O. LESNE et de Madame F. FORZANI,

- **APPROUVE** le projet de réalisation et la mise à jour d'un diagnostic sanitaire d'entretien des édifices concernés ainsi que la réalisation de travaux d'entretien
- **DONNE** son accord pour la réalisation du diagnostic sanitaire de l'Eglise Saint-Christophe et des éventuelles prestations supplémentaires dont le montant maximal est estimé à 15 000 € TTC

Accusé de réception en préfecture  
N° 4302300000000000000  
Date de télétransmission : 14/06/2023  
Date de réception préfecture : 14/06/2023

- **DONNE** son accord pour la mise à jour du carnet d'entretien dont le montant maximal est estimé à 6 000 € TTC
- **DONNE** son accord pour la réalisation des travaux d'entretien conformément à la programmation qui sera établie dans le diagnostic sanitaire et dont le montant est estimé au maximum à 30 000 € TTC/an
- **SOLLICITE** auprès du Conseil départemental une subvention de 80 % du montant des prestations T.T.C. plafonnée selon les modalités du dispositif concerné
  - à 8 000 € pour la création d'un carnet d'entretien ;
  - à 4 000 € pour la mise à jour du carnet ;
  - à 15 000 € pour la réalisation de travaux d'entretien
- **S'ENGAGE** à prendre en charge la part qui lui incombe
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département définissant les modalités pratiques de l'opération et tout document nécessaire à l'application de la présente décision
- **INSCRIT** le montant de ces dépenses aux budgets 2023 et suivants de la Commune

Fait et délibéré à Châteaufort, le 9 juin 2023.

Le Maire,



Patrice BERQUET

*En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

DEPARTEMENT DES YVELINES COMMUNE DE CHATEAUFORT

\*\*\*\*\*

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° 2023/21

Date de  
convocation et  
d'affichage de  
l'ordre du jour :  
5 juin 2023

**Objet : Acquisition à l'euro symbolique auprès de l'Etat d'une portion de voirie cadastrée section AA n° 5, en vue de son classement dans le domaine public communal**

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à 21h15, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur BERQUET Patrice, Maire.

Nombre de  
conseillers en  
exercice : 14

Étaient présents : P. BERQUET, E. DUPONT, S. MURGADELLA, F. FORZANI, E. NIVET, B. LERISSON, C. JOYAU, G. CASSEZ, Y. LAVIALLE, C. LATRACE

Présents : 10

Absents et excusés : Y. GOUNOT, A. BODIN, O. LESNE, A. MONY-DECROIX

Votants : 13

-Pour : 12

-Contre : 1

-Abstention : 0

NPPV : 0

Pouvoirs : Y. GOUNOT à S. MURGADELLA, A. BODIN A F. FORZANI, O. LESNE A P. BERQUET

Secrétaire de séance : C. LATRACE

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales en date du 31 mai 2023,

**Considérant que** cette parcelle, propriété de l'État gérée par Grand Paris Aménagement, cadastrée sous la référence cadastrale AA n°, pour une surface de 1 350 m<sup>2</sup>, constitue une portion de voirie, à savoir l'allée des jeunes bois et ses abords, et participe aux espaces de circulation publique.

**Considérant que** Grand Paris Aménagement n'a pas aménagé cette voirie et qu'elle sera donc rétrocédée en l'état

Après en avoir délibéré à la majorité avec 12 voix « Pour » et 1 voix « Contre » de Madame C. LATRACE,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain au prix de 1 € symbolique
- **EMET** un avis favorable au classement de cette portion de voirie dans le domaine public communal

Accusé de réception en préfecture  
078-217801430-20230609-DCM2023-21-DE  
Date de télétransmission : 14/06/2023  
Date de réception préfecture : 14/06/2023

Fait et délibéré à Châteaufort, le 9 juin 2023.

Le Maire,



Patrice BERQUET

*En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Accusé de réception en préfecture  
078-217801430-20230609-DCM2023-21-DE  
Date de télétransmission : 14/06/2023  
Date de réception préfecture : 14/06/2023

DEPARTEMENT DES YVELINES COMMUNE DE CHATEAUFORT

\*\*\*\*\*

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° 2023/22

Date de  
convocation et  
d'affichage de  
l'ordre du jour :  
5 juin 2023

**Objet : Adhésion à l'Association du Passeport du Civisme**

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à 21h15, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur BERQUET Patrice, Maire.

Nombre de  
conseillers en  
exercice : 14

**Étaient présents : : P. BERQUET, E. DUPONT, S. MURGADELLA, F. FORZANI, E. NIVET, B. LERISSON, C. JOYAU, G. CASSEZ, Y. LAVIALLE, C. LATRACE**

Présents : 10

**Absents et excusés : Y. GOUNOT, A. BODIN, O. LESNE, A. MONY-DECROIX**

Votants : 13

-Pour : 13

-Contre : 0

-Abstention : 0

NPPV : 0

**Pouvoirs : Y. GOUNOT à S. MURGADELLA, A. BODIN A F. FORZANI, O. LESNE A P. BERQUET**

**Secrétaire de séance : C. LATRACE**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L 313-1,

**Considérant que**, conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

**Considérant que** « l'Association du Passeport du Civisme » a pour objet de fédérer toutes celles et ceux qui souhaitent défendre, porter et transmettre de façon concrète les valeurs du civisme sur leur territoire,

**Considérant que**, dans ce cadre, l'association propose les services suivants :

- Accompagnement et conseil de ses membres dans la mise en œuvre d'actions concrètes : organisation d'interventions, de journées d'études, de réunions...
- Réalisation et mise à disposition de supports de toutes formes et notamment : passeport du civisme, plaquette de communication...

**Considérant qu'**afin de contribuer à défendre les valeurs du civisme en France, il convient de faire adhérer notre collectivité à « l'Association du Passeport du Civisme »,

Accusé de réception en préfecture  
078-217801430-20230609-DCM2023-22-DE  
Date de télétransmission : 14/06/2023  
Date de réception préfecture : 14/06/2023

**Considérant qu'**en effet, les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des villes souhaitant prendre part au défi du civisme en France, sont les suivants :

- 1) Promouvoir le civisme en France,
- 2) Contribuer à la mise en œuvre d'actions civiques à destination des jeunes sur tout le territoire français
- 3) Mettre à disposition des communes différents outils et les accompagner dans leur mise en œuvre
- 4) Constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation d'activités civiques, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur le sujet
- 5) Assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat.

**Considérant que** le montant de l'adhésion s'élève à 400 euros pour les communes entre 1 001 et 5 000 habitants (population INSEE),

**Considérant que**, par ailleurs, il convient de désigner les deux représentants de la collectivité auprès de « l'Association du Passeport du Civisme »,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adhérer à « l'Association du Passeport du Civisme »
- **DECIDE** de verser à cette association la cotisation de 400 euros au titre de l'année 2023
- **DESIGNE** Madame Sandrine MURGADELLA, Premier Adjoint au Maire, et Monsieur Christophe JOYAU, Conseiller Municipal, comme représentants de la collectivité
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Fait et délibéré à Châteaufort, le 9 juin 2023.



Le Maire,

Patrice BERQUET

*En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Accuse de réception en préfecture  
078-217801430-20230609-DCM2023-22-DE  
Date de télétransmission : 14/06/2023  
Date de réception préfecture : 14/06/2023

DEPARTEMENT DES YVELINES COMMUNE DE CHATEAUFORT

\*\*\*\*\*

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° 2023/23

Date de  
convocation et  
d'affichage de  
l'ordre du jour :  
5 juin 2023

**Objet : Mise en place d'une borne « Serment de Koufra »**

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à 21h15, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur BERQUET Patrice, Maire.

Nombre de  
conseillers en  
exercice : 14

Étaient présents : P. BERQUET, E. DUPONT, S. MURGADELLA, F. FORZANI, E. NIVET, B. LERISSON, C. JOYAU, G. CASSEZ, Y. LAVIALLE, C. LATRACE

Présents : 10

Absents et excusés : Y. GOUNOT, A. BODIN, O. LESNE, A. MONY-DECROIX

Votants : 13

Pouvoirs : Y. GOUNOT à S. MURGADELLA, A. BODIN A F. FORZANI, O. LESNE A P. BERQUET

-Pour : 13

-Contre : 0

-Abstention : 0

NPPV : 0

Secrétaire de séance : C. LATRACE

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant que**, pour pérenniser la mémoire du Général Leclerc de Hauteclocque, chef de la Deuxième Division Blindée et de ses compagnons, la Fondation Maréchal Leclerc de Hauteclocque (FMLH) a initié le projet « voie de la 2<sup>ème</sup> DB » qui relie les communes libérées par cette division en 1944, de la Manche à Strasbourg,

**Considérant que** l'appartenance à cette voie est concrétisée par l'implantation d'une borne commémorative, appelée « borne du serment de Koufra »,

**Considérant que** la commune de Châteaufort fait partie des communes qui ont une histoire avec 2<sup>ème</sup> DB,

**Considérant que**, soucieuse d'entretenir la mémoire de la Libération et de ses libérateurs, la commune de Châteaufort souhaite solliciter la mise en place de cette borne,

**Considérant que** le processus de mise en place d'une telle borne prévoit la possibilité de compléter l'information historique par l'installation :

- d'un panneau « générique » définissant la 2<sup>ème</sup> DB du Général Leclerc de Hauteclocque, Maréchal de France et retraçant le parcours effectué par la 2<sup>ème</sup> DB pour libérer la France,
- et éventuellement d'un autre panneau « spécifique » qui décrira à l'aide de textes, photos, cartes ou croquis à l'appui, les événements liés à la libération de la commune de Châteaufort par la 2<sup>ème</sup> DB,

Accusé de réception en préfecture  
078-217801430-20230609-DCM2023-23-DE  
Date de télétransmission : 14/06/2023  
Date de réception préfecture : 14/06/2023

**Considérant** qu'en 2024, aura lieu la célébration du 80<sup>ème</sup> anniversaire de la libération de la France,

**Considérant** qu'afin d'engager les démarches, le Conseil Municipal doit délibérer sur l'acquisition de la borne et de ses panneaux pédagogiques afin d'être en mesure d'en passer commande,

**Considérant** que le prix de la borne s'élève à 2 000 € environ sans le transport (200 €), ni le socle,

**Considérant** que le panneau générique sera offert par la Fondation et que la conception du panneau spécifique s'élèvera à 200 € environ, sans le transport, ni l'installation,

**Considérant** que ce coût total peut, après demande de la commune, être pris en partie en charge par les collectivités départementales, le Souvenir Français ou l'ONAC-VG, les associations nationales ou locales mais aussi les entreprises privées locales,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'acquisition d'une borne commémorative « serment Koufra » pour un montant de 2 000 € TTC environ (frais de transport et d'installation en sus)
- **APPROUVE** l'acquisition de deux panneaux explicatifs : l'un générique et l'autre spécifique pour un montant de 200 € TTC (hors frais de port et d'installation)
- **AUTORISE** le Maire à solliciter des subventions auprès de différents partenaires institutionnels
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces du dossier et tous documents y afférents

Fait et délibéré à Châteaufort, le 9 juin 2023.

Le Maire,



Patrice BERQUET

*En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

DEPARTEMENT DES YVELINES COMMUNE DE CHATEAUFORT

\*\*\*\*\*

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° 2023/24

Date de  
convocation et  
d'affichage de  
l'ordre du jour :  
5 juin 2023

**Objet : Motion de refus des aménagements des abords de la ligne 18 du Grand Paris Express et renouvellement des demandes formulées par la commune**

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à 21h15, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur BERQUET Patrice, Maire.

Nombre de  
conseillers en  
exercice : 14

Étaient présents : P. BERQUET, E. DUPONT, S. MURGADELLA, F. FORZANI, E. NIVET, B. LERISSON, C. JOYAU, G. CASSEZ, Y. LAVIALLE, C. LATRACE

Présents : 10

Absents et excusés : Y. GOUNOT, A. BODIN, O. LESNE, A. MONY-DECROIX

Votants : 13

-Pour : 13

-Contre : 0

-Abstention : 0

NPPV : 0

Pouvoirs : Y. GOUNOT à S. MURGADELLA, A. BODIN A F. FORZANI, O. LESNE A P. BERQUET

Secrétaire de séance : C. LATRACE

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant que** le passage au sol de la ligne 18 a été confirmé en 2021 à l'issue de l'enquête publique (arrêté IDF-2021-05-21-00001) préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) modificative qui s'est déroulée du 28 juin au 30 juillet 2021,

**Considérant que** les demandes répétées, de la commune de Châteaufort notamment, pour le remplacement de tranchées ouvertes par des tranchées couvertes ou idéalement par un enfouissement de la ligne, n'ont pas été entendues malgré les conclusions du rapport d'enquête qui les soutenaient,

**Considérant** l'absence de réponse au recours gracieux fait le 30 mai 2022 auprès de Mme Elisabeth Borne, Première Ministre, par Mr Patrice Berquet maire de Châteaufort, Mme Vanessa Auroy maire de Toussus le Noble, Mr Guillaume Valois maire de Villiers le Bâcle, Mr Pierre Alexandre Mouret maire de Saint Aubin, Mr Pascal Thévenot maire de Vélizy Villacoublay, Mr Bertrand Houillon maire de Magny les Hameaux, Mr Francisque Vigouroux maire d'Igny et Mme Caroline Doucerain maire des Loges en Josas et présidente de Terre et Cité,

**Considérant** les nuisances sonores mécaniquement induites par le passage régulier d'un métro de type fer/fer à une vitesse de 100km/h et à fréquence de toutes les 3 minutes (Rapport d'enquête publique),

**Considérant** l'énorme impact visuel qui découlerait de l'implantation d'un mur « de sécurisation de la voie ferroviaire » d'une hauteur de 4m (1,5+2,5) entre la voie ferrée et la RD36 en « secteur contraint » sur son territoire (limitation induite par la ZPNAF) et ayant pour exemple le mur construit sur le secteur de Palaiseau/Polytechnique,

**Considérant** l'absence d'information concrète encore à ce jour sur l'insertion paysagère du projet réellement prévue sur son territoire,

**Considérant** qu'il est en effet indispensable de sécuriser la voie ferrée quand elle longe la RD36 au sol et que la mise en tranchée couverte constituerait une solution satisfaisant à l'ensemble des parties prenantes, à la fois au regard de la réduction évidente des nuisances sonores et visuelles, et au regard de la limitation des impacts sur l'agriculture du Plateau de Saclay et son écosystème,

**Considérant** le risque, non évalué à ce jour, du report d'une grande partie du bruit du métro vers la commune de Toussus-le-Noble, en cas de construction d'un mur de protection entre la RD36 et la voie ferrée,

**Considérant** qu'aucune étude technique et financière tangible ne nous a été présentée,

**Considérant** le risque important d'accident sur la RD938 au niveau du souterrain avec l'entrée et la sortie des véhicules agricoles (passage sous le métro),

**Considérant** que le flux important de véhicules sur la RD36, qui sera fortement impacté en cas d'implantation d'un carrefour en T avec feux comme proposé actuellement par la SGP, induisant pollution supplémentaire, nuisances sonores et ralentissement du trafic pour les usagers,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **REFUSE** toute implantation d'un mur aux abords de sa commune
- **DEMANDE** que soit étudiées toutes autres solutions permettant de répondre aux exigences légales de sécurité sans qu'il soit pour autant fait sacrifice de la qualité de vie des habitants de sa commune et des communes voisines
- **RENOUVELLE SA DEMANDE FORTE**, de mise en tranchée couverte ou ouverte (quand un mur ne serait pas nécessaire) de la ligne 18 sur le secteur de Châteaufort conformément à la réserve n1 exprimée par la commission d'enquête lors de la déclaration d'utilité publique de l'infrastructure
- **RENOUVELLE** sa demande de conserver le rond-point au croisement de la RD36 et de l'allée des jeunes bois

Fait et délibéré à Châteaufort, le 9 juin 2023.

Le Maire,

Patrice BERQUET



*En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Accusé de réception en préfecture  
078-217801430-20230609-DCM2023-24-DE  
Date de télétransmission : 14/06/2023  
Date de réception préfecture : 14/06/2023